

Commune de Sailly-lez-Lannoy

République Française

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton de Villeneuve d'Ascq

ARRETE MUNICIPAL

2025/024

OBJET :

**Réglementation de la circulation, interdiction de stationner.
Travaux : 1 T rue de Willems.**

Le Maire de la Commune de SAILLY-lez-LANNOY,

Vu les articles L 131-2 et suivants du Code des Communes,

Vu l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu la demande de travaux, 1 T rue de Willems, pour réalisation d'une tranchée en terrain naturel entre chambre et mât.

Cette demande a été présentée le 06 février 2025 par la Société EIRL Romain LESOT – 64 rue Uriane Sorriaux – 62220 CARVIN.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité et la commodité du passage dans les rues, trottoirs etc...

ARRETE

Article 1 : A partir du 17 février 2025 et ce pour une durée de 30 jours, le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux, la circulation des véhicules en tous genre sera limitée à 30 km/h. La circulation sera basculée sur la chaussée opposée si besoin.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par la Société EIRL Romain LESOT – 64 rue Uriane Sorriaux – 62220 CARVIN chargée de l'exécution des travaux. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Baisieux et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS, le SMUR, Esterra et Ilévia seront informés de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Sailly-lez-Lannoy, le 07 février 2025.

Le Maire,
Eric SKYRONKA.

